Respect Communication Coopération

École primaire Mont-Valot

REGLEMENT INTERIEUR 2025 - 2026

ECOLE PRIMAIRE MONT-VALOT

ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

- Pour l'inscription d'un enfant, la famille doit d'abord se rendre à la mairie avec le livret de famille (ou la carte d'identité), le carnet de santé de l'enfant et un certificat médical attestant que l'enfant est apte à la vie en collectivité. C'est la mairie qui réalise l'inscription.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation fourni par le directeur de l'école quittée doit être présenté au directeur de la nouvelle école. Il n'est délivré que suite à la demande signée des deux parents.
- Tout changement intervenant dans la famille (situation familiale, adresse, n° de téléphone…) doit être signalé au directeur.
- Toute inscription et admission de l'enfant entraînent une fréquentation régulière à l'école

HORAIRES

- Les heures de rentrée et de sortie doivent être respectées : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.
- Les élèves ne pourront pénétrer dans l'enceinte de l'école que lorsque les enseignants de service font entrer les élèves et assurent la surveillance (8h20-13h20). Ne laissez donc pas vos enfants partir trop tôt à l'école, car ils seront sans surveillance le temps de l'attente de l'ouverture des portes.
- Les élèves de maternelle doivent être accompagnés pour l'entrée et la sortie des classes par une personne majeure.
- Les parents d'élèves à partir du CP attendent leur(s) enfant(s) au portail.
- Pour l'Aide Pédagogique Complémentaire (APC), les horaires sont les suivants : mardi ou jeudi de 16h30 à 17h30 pour la classe des CE1-CM1-CM2 et lundi et jeudi de 16h30 à 17h15 pour la classe des CP-CE2.

ABSENCES

- Toute absence (même d'une demi-journée) doit être justifiée par une note écrite à rendre à l'enseignant. Lorsque l'absence d'un élève est supérieure à quatre demi-journées par mois et non-justifiée, le Directeur Académique de l'Education Nationale sera averti. En cas d'absence prolongée la famille doit faire connaître le motif dans les 24 heures sans attendre le retour de l'enfant à l'école (texto, mail ou appel téléphonique).
- En cas d'absence non prévenue, les enseignants se réservent le droit d'appeler la famille pour connaître les raisons de l'absence dans un souci de sécurité. (accident le long du trajet,…)
- Toute demande d'autorisation d'absence sera formulée par écrit auprès de l'enseignant.

SORTIES EXCEPTIONNELLES

- Un élève ne peut quitter l'école avant l'heure réglementaire sauf en cas de maladie et accompagné. Dans tous les cas, l'élève devra être accompagné par un adulte désigné par les parents par écrit. Cet adulte signera le cahier des départs anticipés.

VOLS ET PERTES

- Les parents doivent éviter de mettre à l'enfant des bijoux ou des objets de valeur. L'école n'est pas responsable de leur perte. Il en est de même pour l'argent qu'ils pourraient éventuellement posséder. Nous conseillons aux parents de marquer au nom de l'enfant tout le matériel scolaire ainsi que les vêtements. L'école n'est pas responsable des vêtements, chaussures de sport et objets divers apportés par les enfants.

ACCIDENTS

- **En cas de blessure sans gravité**, l'élève sera soigné selon les directives ministérielles : lavage au savon de Marseille, désinfection à l'aide d'un antiseptique non coloré
- Si besoin, les enseignants préviennent immédiatement la famille.
- **En cas d'urgence**, le SAMU est seul habilité à la décision d'une prise en charge médicale. Une fiche d'urgence a été remplie par les parents en début d'année.

- Aucun médicament ne peut être administré aux élèves sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) selon les consignes écrites figurant sur le document ou de manière ponctuelle sur présentation de l'ordonnance du médecin traitant et de l'autorisation écrite des parents.

ASSURANCES

- Les parents doivent assurer leur enfant en responsabilité civile mais il est fortement conseillé de prendre aussi une assurance individuelle qui couvrira l'enfant qu'il soit auteur ou victime d'accidents. Les enfants doivent être obligatoirement assurés pour toutes les activités comprenant des nuitées. Une attestation d'assurance Responsabilité Civile et individuelle accident est remise à l'école.

MANUELS SCOLAIRES, MATERIEL DE CLASSE, LIVRES DE BIBLIOTHEQUE

- Tout ce matériel est pris en charge par la mairie et la coopérative scolaire. Pour une question de respect, toute dégradation prématurée ou perte sera à la charge des familles. Le petit matériel (stylos, règles, colles, feutres, …) est fourni par la famille qui doit prévoir de le renouveler quand cela est nécessaire.

CONTACTS FAMILLE - ECOLE / VIE SCOLAIRE

- Les parents sont tenus régulièrement au courant du travail de leur enfant par : le cahier du jour, le livret scolaire, le cahier de liaison à LIRE et à signer à chaque nouvelle information. Les enseignants sont tenus de communiquer les résultats des enfants aux deux parents même en cas de divorce ou de séparation.
- Pour tout renseignement sur la scolarité de leur enfant, les parents sont invités à rencontrer les enseignants des classes concernées. Il est indispensable de prendre rendez-vous.
- Les enseignants, les élèves comme leurs familles s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à chacun. En cas de litige entre les enfants, seul le personnel éducatif propre à l'école est autorisé à intervenir **(en aucun cas la famille).**
- Le chewing-gum est interdit au sein de l'école.
- La tenue doit être correcte, propre et décente en toute saison (pas de dos nu, le ventre doit être couvert, pas de maquillage).
- Le ménage est à la charge de la mairie. Les élèves sont tenus de respecter les locaux.
- Les adultes devront observer à l'intérieur et aux abords de l'école une obligation de discrétion et de réserve.
- Les mots vulgaires, les insultes sont interdits à l'école.
- Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes. Un élève peut bénéficier de contrats de comportement quand cela est nécessaire.
- Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D. 321-16 du code de l'éducation.

SECURITE

- Un plan d'évacuation est affiché dans toutes les salles de l'école et trois exercices d'incendie minimum sont effectués dans l'année.
- Un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'incidents majeurs et un PPMS attentat – intrusion sont établis chaque année. Deux exercices sont effectués dans l'année, un pour chaque PPMS.
- Il est interdit :
 - de pénétrer dans la cour avant les heures d'entrée,
 - de fumer dans et aux abords de l'enceinte de l'école,
 - de rentrer sans autorisation dans les classes en l'absence des maîtres,
 - de circuler en bicyclette dans les limites de l'école,
 - de ressortir de l'école quand on y est entré.
 - D'apporter des ballons, ils sont fournis par l'école.
 - d'amener des sucettes ainsi que des objets d'un maniement dangereux (couteaux, petits objets,…), d'apporter des jouets. Seuls, les doudous pour les élèves de maternelle sont autorisés.
- Pendant les manifestations et sorties scolaires, les enfants restent sous la responsabilité des enseignants même en présence des parents sauf si les manifestations ont lieu en dehors des heures de classe.
- Lors des réunions de classe ou d'école en dehors des horaires scolaires, les enfants qui ne peuvent rester chez eux et qui accompagnent leurs parents, sont sous la responsabilité de ceux-ci.
- Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent porter des chaussures fermées à l'arrière du pied et sans talons.